



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, ET LE DIX SEPT SEPTEMBRE À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Étaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Sabine SERRANO, M. Grégory ROMAN, Mme Patricia PIERREDON, M. Brice VOULAND, Mme Morgane CASTAN, Mme Martine COLOMINA, Mme Omayya FOLGADO, M. Patrick COMTE, M. Sébastien MERADI, M. Camille RIQUIER, Mme Carole BICHAREL, M. Jérôme MARMOTAN, Mme Sonia MARY, Mme Amandine VINCART, M. Joël DEYDIER,

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents et avaient donné pouvoir pour voter en leur nom :

Mme Alexandra MORAND à Mme Patricia PIERREDON

M. Bastien VALENTE à Mme Morgane CASTAN

Mme Angélique RETZER à M. Jérôme MARMOTAN

M. Didier DAVID à M. Fabrice FOURNIER

Mme Karine SOULET à M. Jérôme MARMOTAN

Mme Omayya FOLGADO est désignée, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, secrétaire de séance

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
23	18	23

DATE DE LA CONVOCAION

11/09/2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

11/09/2026

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 2026-058 : AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDITS - BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1612-28 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M4 applicables aux services publics ;

Vu les budgets annexes « Eau » et « Assainissement » de la commune ;

Considérant que les crédits sont votés par chapitre et que l'article L. 1612-28 du Code général des collectivités territoriales permet à l'assemblée délibérante de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre ;

Considérant que cette possibilité permet d'apporter davantage de souplesse dans l'exécution budgétaire et de répondre rapidement aux besoins d'ajustement des crédits des services d'eau et d'assainissement ;

Considérant qu'il convient de faciliter la gestion des budgets annexes « Eau » et « Assainissement », tout en maintenant l'équilibre budgétaire et le contrôle de l'assemblée délibérante ;

L'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa prochaine séance.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L', décide**

D'AUTORISER le maire, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre en chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections au sein des budgets annexes « eau et assainissement ».

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire

Pour extrait conforme

Le Maire
Fabrice FOURNIER

